Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret

Gestionnaire	Code prescription générale	Libellé prescription générale	Code prescription particulière	Libellé prescription particulière
	Les transporteurs doivers impérativement : Les transporteurs de manchandese, d'engirs ou des véhicules de tendes au l'out modifie récett aux transports execptionnés de manchandese, d'engirs ou devéhicules de manerale de véhicules comportant plus d'une remonque produment de la commentant de la	PP1CD45	L'entrée dans le département du Loiret par la RD93 depuis l'Yonne (RD90) est strictement réservée aux convois :	
CD45		- respecter les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque (notamment l'obligation de procéder à la reconnaissance de l'itinéraire). - s'assurer avant leur passage que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : www.loiret.fr/les-travaux-routiers-en-cours-et-a-venir-60401.htm - vérifier la faisabilité du passage sous les OA rencontrés sur les titnéraires prévenir le conseil départemental 2 jours avant le passage du convoi dans le Loiret : d2i@loiret.fr Les convois de plus de 6,50m de largeur qui empruntent des voies bidirectionnelles du département, doivent obligatoirement être escortés par les forces de l'Orfer dans la traversée du département.	PP2CD45	BRIARE - RD2007 - passage sous l'ouvrage supportant la RD952 Sens Paris/Province, les convois H>4,75 m doivent quitter la RD2007 en amont de l'ouvrage en direction de Briare, contourner le giratoire en empruntant la voie spécifique TE et reprendre la bretelle d'entrée sur la RD2007 en direction de Nevers. Sens Province/Paris, les convois H> 5m doivent traverser la RD2007, remonter la bretelle d'accès à la D2007 à contresens de circulation, emprunter la voie spécifique TE, remonter la bretelle de sortie "direction Briare" à contresens de circulation jusqu'à rejoindre la D2007 où le convoi pourra se remettre en condition normale de circulation. Toutes ces manoeuvres se font avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre. Le Conseil départemental du Loiret - Tél : 02 38 36 41 45 doit impérativement être sollicité pour le démontage des panneaux et des glissières nécessaires à l'ouverture de la voie spécifique lors du passage des convois. Contact pour solliciter escorte ponctuelle des forces de l'Ordre : tél: 02 38 52 50 39 E- mail : bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr
			PP3CD45	GIEN contournement nord - RD952 – passage sous l' ouvrage supportant la VC de Montfort Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m
			PP4CD45	QUIERS -sur-BEZONDE - échangeur « la Baraudière » entre RD2060 et RD2160 Sens de circulation D2060 (Montargis) vers D2160 (Bellegarde): Les convois en provenance de Montargis et souhaitant rejoindre la RD2160 en direction de Bellegarde doivent poursuivre leur titnéraire jusqu'au giratoire du pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire, reprendre la D2060 en direction de Montargis puis à emprunter la bretelle de sortie vers la D2160 (Bellegarde). sens de circulation D2160 (Bellegarde) vers D2060 (Montargis) Les convois en provenance de Bellegarde et souhaitant rejoindre la D2060 en direction de Montargis doivent emprunter la D2060 en direction d'Orléans jusqu'au giratoire du Pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire et reprendre la direction de Montargis.
			PP5CD45	SURY-aux-BOIS - Franchissement du pont des Besniers Les convois de plus de 110T doivent suivre impérativement la déviation "transports exceptionnels" empruntant l'ancien pont des Besniers avec l'accord du Conseil départemental. L'emprunt de cette voie nécessite le démontage de glissières de sécurité. Les services techniques du Conseil départemental du Loiret (agence territoriale de Montargis) devront être informés 48H00 avant le passage du convoi. Tél: 02 38 87 66 89 entre 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00. Les frais de démontage et de repose des glissières de sécurité sont à la charge du transporteur.
			PP6CD45	PITHIVIERS-le-VIEIL – RD928 – passage sous l'ouvrage supportant la VC du Maroc Sens Pithiviers/Etampes, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,65m. Sens Etampes/Pithiviers, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,30 m.
			PP7CD45	GIEN contournement est - RD940 – passage sous l'ouvrage supportant la RD622 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m GIEN contournement est – emprunt RD 940 Portance ouvrage de franchissement de la Loire (nouveau pont) limitée à 72 T
			PP8CD45	L'entrée dans le département du Loiret par la RD2060 /A19 depuis l'Yonne est strictement réservée aux convois :
			PP9CD45	CONTOURNEMENT D'ORLEANS par la RD2060 et la RD520 Le contournement de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520 est autorisé de jour comme de nuit aux convois de caractéristiques maximales suivantes : - de tonnage inférieur ou égal à 72 T et/ou - de longueur inférieure ou égale à 30m et/ou - de largeur inférieure ou égale à 4m et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 46m Le contournement COMPLET de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520, à savoir de la RD2060 jusqu'à la RD2152 ou inversement, est autorisé EXCLUSIVEMENT DE NUIT aux convois de caractéristiques suivantes :
				- de tonnage inférieur ou égal à 72 T et/ou - de 30m < longueur < 35m et/ou - de 4m < largeur < 4,5m et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4,60m
Commune de Châtillon-Coligny	PGCHATILLONCOLIGNY	La traversée de l'agglomération de Châtillon-Coligny par la RD 93 est strictement interdite aux transports exceptionnels.		
Commune de Châtenoy	PGCHATENOY	Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD948). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Toute demande de démontage et remontage des feux tricolores, si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - Tél : 02 38 55 92 53 ou E-mail : mairie.chatenoy@wanadoo.fr		

Commune de Beaune-la-Rolande	PGBEAUNELAROLANDE	La traversée de l'agglomération de Beaune-la-Rolande par la RD950 est strictement interdite aux transports exceptionnels. Le contournement de l'agglomération de Beaune-la-Rolande se fait par l'itinéraire suivant : - RD9 depuis intersection RD950/RD9 RD 209 depuis intersection RD950/RD90 jusqu'à intersection RD209/RD950 Le contournement est autorisé aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur. Information obligatoire de la mairie 2h avant le passage du convoi du lundi au samedi midi. Contact mairie - Tel: 02 38 33 21 55 ou E-mail: :marion.boullier@mairie-beaunelarolande.fr Le plan de la traversée de Beaune-la-Rolande est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-depassage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans		
Commune de Boynes	PGBOYNES	La traversée de l'agglomération de Boynes par la RD950 est autorisée aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur.		
Commune de Saint-Ay	PGSAINTAY	Information obligatoire de la mairie de Saint-Ay, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - Tél: 02 28 88 44 44 ou E-mail: dir.tech@ville-saint-ay.fr		
Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin	PGLACHAPELLE SAINT MESMIN	Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation verticale et plastique dans la traversée de l'agglomération (RD2152). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement.		
KEOLIS (exploitant tramway)			PP1KEOLIS	TRAVERSÉE D'ORLÉANS PAR LA RD2152, LE PONT DE L'EUROPE ET LA RD951 (Quai de Prague) Cet itinéraire traverse la voie de la ligne B du tramway d'Orléans sur le quai de Prague (RD951) et nécessite l'obtention d'une autorisation auprès de KEOLIS, exploitant du tramway. Les délais concernant cette demande de passage sont les suivants : - 3 jours pour un convoi de hauteur inférieure ou égale à 4,95m - 7 jours pour un convoi de hauteur comprise entre 4,95m et 5,70m - 28 jours pour un convoi de hauteur égale ou supérieure à 5,70m Contact KEOLIS : tél. 02 38 71 96 24 - fax 02 38 71 96 01 mail : _orleans-expdie@keolis.com Le plan de la traversée d'Orléans par le quai de Prague et le formulaire KEOLIS sont consultables et téléchargeables sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans
Commune de Saint-Jean-le-Blanc			PPSAINTJEANLEBLANC	SAINT-JEAN-LE-BLANC - RD951 - passage sous les ouvrages supportant l'Avenue G. Galloux et la voie ferrée. Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,33 m
Commune de Saint-Denis-en-Val			PPSAINTDENISENVAL	Le franchissement du carrefour giratoire (désaxé) réalisé au PR 87+000 sur la D951 est autorisé aux convois exceptionnels de caractéristiques limites suivantes : - 120 T, - 45 m de longueur, - 5 m de largeur
Commune de Baule				BAULE - D2152 - franchissement carrefour giratoire ouest de l'hyper U Dans le sens Ouest / Est : - pas de restriction de circulation Dans le sens Est / Ouest : - la reconnaissance de l'itinéraire pour les convois de plus de 35 m de longueur est OBLIGATOIRE pour déterminer si le convoi est en capacité d'aborder le giratoire dans les conditions normales de circulation dans la négative, les convois sont tenus de franchir le carrefour giratoire ouest de l'hyper U à contresens de circulation avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre. contact gendarmerie : tél :02 38 52 50 39 E-mail : bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Commune de Chilleurs-aux-Bois	PGCHILLEURSAUXBOIS	- l'intersection RD2152/RD5 dans la traversée de l'agglomération est particulièrement contrainte par des équipements urbains. Il est rappelé aux transporteurs l'obligation de reconnaître l'itinéraire avant le passage du convoi (notamment pour les convois de 30m - Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect des équipements urbains (signalisation, potelets, bornes, etc) dans la traversée de l'agglomération (RD2152 et RD5). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Pour faciliter le passage des convois, les 2 potelets PMR implantés devant la mairie sont démontables. La dépose (avant pasage du convoi) et la repose soignée (après passage du convoi) des ces équipement relève de la responsabilité du transporteur . - Information obligatoire de la mairie de Chilleurs-aux-bois, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : accueil.technique@chilleursauxbois.fr ou mairie@chilleursauxbois.fr	PPCHILLEURSAUXBOIS	CHILLEURS-AUX-BOIS – intersection RD2152/RD5 Seuls les convois de longueur maximale de 35m et de largeur maximale de 4,90m sont autorisés à franchir l'intersection RD2152/RD5 configurée en Y et particulièrement contrainte par des équipements urbains.
COFIROUTE			PP1COFIROUTE	COURTENAY - emprunt section A19 L'entrée dans le Loiret depuis l'Yonne (RD660) se fait obligatoirement par l'autoroute A19 (section comprise entre Courtenay est et Courtenay ouest). L'accès à la A19, pour les convois de 1ère et 2ème cat, se fait par la barrière de péage pour les deux sens de circulation (section gratuite). L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Artenay-Sens, se fait par une bretelle aménagée spécifiquement (section payante). L'autorisation doit être sollicitée auprès de la société Cofiroute, et ce, 8 jours avant le passage du convoi à l'adresse suivante: Poste central d'information Cofiroute - route de Denisy -78730 Ponthevrard Tél: 01 30 88 29 00 - Fax: 01 30 88 29 26 La sortie du réseau autoroutier pour rejoindre la D660 (Yonne) se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis. L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Sens-Artenay, se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis. La sortie du réseau autoroutier se fait par une bretelle spécifique soumise aux mêmes prescriptions que ci-dessus. Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.

Commune d'Ingré			PP1INGRE PP2INGRE	INGRE - Rue Lavoisier – franchissement pont sur voie ferrée Portance de l'ouvrage limitée à 94T La circulation sur l'ouvrage doit se faire au pas et dans l'axe de l'ouvrage. La traversé de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de la- Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00. Le plan de la traversée de la ZA Ingré/Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures- et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur- lignes-du-tram-d-Orleans INGRE - RD2157 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A10 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,9 m La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de la- Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.
Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle			PPSAINTJEANDELARUELL	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – RD2157 La traversée de l'agglomération est interdite aux convois de largeur supérieure à 4,70m de largeur. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. E La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de la- Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00. Le plan de la traversée de la ZA Ingré /Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans
SNCFRESEAU	PGSNCFRESEAU	Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement ets toujours limitée peut être également soumis à des craintaines en hauteur et largeur utiles et avoir un profit routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au soi. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima: la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; la date de la demande ; la durée de validité de la demande ; la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau. 1 - la durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: (Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7 * 3600 / 1000 Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau da cette vitesse, ce demier doit emprunter un autre itinéraire. 2 - la hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la vole ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franc	PP1SNCFRESEAU	MALESHERBES – RD949 - franchissement du PN n'48bis Les convois de hauteur supérieure à 4.80m devront obligatoirement solliciter l'avis de la SNCF 8 jours ouvrés avant le passage qui déterminer ale sonditions spécifiques de franchissement du passage à niveau . Contact SNCF : Infra Pôle Paris Sud-Est - 34 rue du Commandant Mouchotte - 75014 Paris - Teril : 01 64.83.44.64 / Fax : 01.64.83.41.93 - E-mail: yves nguimbousgencf. fr Le franchissement de ce passage à niveau doit se faire à vitesse ralentie.
Commune d'Ormes			PPORMES	ORMES – RD955 Un nouveau carrefour giratoire a été réalisé à l'entrée nord ouest d'Ormes à 150m du carrefour giratoire D557/D955/D2157. L'aménagement routier étant désaxé, une reconnaissance d'itinéraire est impérative pour les convois de plus de 25 m de longueur souhaitant franchir ce giratoire dans le sens Châteaudun/Orléans.
APRR			PP1APRR PP2APRR	BOISMORAND - D940 - passage sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A77 Le convoi devra impérativement circuler seul sur l'ouvrage, en axe de cet ouvrage et au pas. BRIARE - D2007 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A77 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 5,70 m
Commune d'Auxy	PGAUXY	- Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD975). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Toute demande de déport du bras de la potence de feu (H= 6,60m), si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : mairieauxy@orange.fr - Information obligatoire de la mairie d'Auxy, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : mairieauxy@orange.fr		